



Le 18 mai 2007, numéro 30

DANS CE NUMÉRO : POINTS SAILLANTS POUR MAI 2007

- **[NE RESTEZ PAS PRIS DANS LE COIN DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ](#)**
- **[COMPÉTITION VIDÉO SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE](#)**
- **[NOUVELLES DU SUD DE LA FRONTIÈRE – APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAMPUS](#)**
- **[NOUVEAUX LIENS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CANADA](#)**
- **[VOUS NOUS AVEZ DEMANDÉ – VÉRIFICATIONS](#)**
- **[DU SIMDUT AU SGH – OÙ EN SOMMES-NOUS?](#)**
- **[DU NOUVEAU SUR LE SITE WEB](#)**

NE RESTEZ PAS PRIS DANS LE COIN DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'été approche à grand pas, et pour un bon nombre de nos clients cela rime avec temps chaud, ciel ensoleillé et – entretien. L'un des premiers points sur toutes les listes d'entretien est de toute évidence la peinture et cela signifie que nous recevons déjà des questions concernant la peinture en général, et plus particulièrement l'utilisation de peintures à l'huile.

Dans de nombreux cas certains clients préfèrent encore les peintures à l'huile et celles-ci comportent certains avantages. Habituellement les peintures à l'huile durent plus longtemps et résisteront plus longtemps aux lavages que la plupart des solutions de rechange.

Cependant, il existe également des inconvénients.

En premier lieu, ce type de peinture émet des vapeurs de solvant et cela peut provoquer un risque d'incendie, plus particulièrement dans les espaces clos. Il arrive que des incendies instantanés se produisent lorsqu'on utilise des peintures à base de solvant trop près de sources d'incendie.

En second lieu, ces vapeurs peuvent déclencher des réactions chez des personnes allant de réactions mineures à des réactions allergiques complètes. Les personnes sensibles peuvent être touchées par des niveaux de vapeur très faibles, et la quantité de vapeur émise pendant un projet de peinture peut être très importante.

En dernier lieu, les peintures à l'huile ne sont pas très faciles à appliquer, puisqu'elles s'oxydent avec le temps. Une préparation adéquate de la surface pour le réchappissage peut éliminer toute économie de coûts engendrée par la durabilité accrue.

Un bon nombre de nos clients ont simplement éliminé l'utilisation de peintures à l'huile dans le plus endroits possibles. Leur expérience a permis de démontrer que, à moins de peindre lorsque le bâtiment est entièrement vide ou que la zone à peindre est rendue entièrement étanche à tout espace occupé jusqu'à temps que toutes les émissions de vapeurs de solvant aient disparues, ce qui peut prendre jusqu'à une semaine, quelqu'un aura une réaction. Cela peut entraîner une bataille comportant des fiches signalétiques de sécurité de produit, la surveillance à l'exposition, des rapports à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), des plaintes au Comité mixte de santé et sécurité, des visites de fonctionnaires du ministère du Travail



Le 18 mai 2007, numéro 30

et de nombreuses heures perdues que l'on aurait pu utiliser pour peindre ou pour faire d'autres choses constructives. Avant de choisir une peinture, cherchez plus particulièrement les peintures peu toxiques.

Avant de commencer à peindre, voici quelques suggestions.

1. Informez les occupants du bâtiment bien à l'avance du moment où vous entreprendrez les travaux de peinture (personne n'aime les odeurs de solvant non expliquées), de l'ampleur des travaux ainsi que leur durée.
2. Séparez l'espace occupé de l'espace à peindre à l'aide d'un pare-vapeur et assurez-vous de ventiler abondamment vers l'extérieur.
3. Fournissez les coordonnées d'une personne qui peut intervenir immédiatement en cas de plaintes sur la qualité de l'air.
4. Utilisez des produits qui minimisent le potentiel d'une importante émission de vapeur de solvant. N'utilisez pas de peintures à l'huile à moins que cela ne soit nécessaire.
5. Souvenez-vous que vous faites tous partie de la même équipe, tout le monde souhaite que l'entretien soit fait, mais personne ne souhaite que quelqu'un tombe malade. Il existe certainement des façons d'atteindre ces deux objectifs.

L'été représente une période propice pour entreprendre de nombreux projets d'entretien dans notre secteur. Nous devons travailler ensemble afin de nous assurer que nous profitons tous de notre été et des espaces nouvellement rénovés qui nous attendront à l'automne.

[Retour en haut de la page](#)

NOUVELLES DU SUD DE LA FRONTIÈRE ...

Il est intéressant de regarder, de temps en temps, vers le sud de l'autre côté de la frontière afin de voir ce qui se passe dans les entreprises du secteur de l'éducation qui peuvent influencer les décisions au Canada ou en Ontario. Le présent article traite des urgences en matière d'application des lois sur les campus d'enseignement supérieur.

Le 26 avril 2007, on a présenté un projet de loi au Sénat des États-Unis, où on l'a lu deux fois, puis on l'a transmis au Committee on Health, Education, Labor and Pensions. Ce projet de loi permettra de modifier la *Higher Education Act of 1965* dont on pourra faire mention comme la *Campus Law Enforcement Emergency Response Act of 2007*.

Chaque établissement d'enseignement supérieur qui participe à tout programme en vertu de cette loi doit rédiger et publier ce qui suit.

- a) Un énoncé de politique concernant le programme d'intervention en cas d'urgence en matière d'application des lois de l'établissement.
- b) Les statistiques concernant l'occurrence d'urgences en matière d'application des lois sur le campus d'un établissement.

Le terme «Urgence en matière d'application de la loi» est défini comme une fusillade, la présence d'une personne armée et dangereuse, une alerte à la bombe, la présence d'une substance non autorisée



Le 18 mai 2007, numéro 30

toxique et dangereuse qui constitue une menace pour la santé et la sécurité, un confinement, une évacuation inverse ou tout autre type d'incident comparable, sur le campus d'un établissement d'enseignement supérieur qui touche la participation d'un ou de plusieurs organismes d'application de la loi.

L'énoncé de politique qui fait référence au point susmentionné doit traiter les éléments ci-après.

- a) Les procédures que devront suivre les étudiants, les employés et les autres personnes qui se trouvent sur le campus si une urgence en matière d'application de la loi se produit.
- b) Les procédures que devront suivre les établissements et les organismes d'application de la loi pour informer les étudiants, les employés et les autres personnes qui se trouvent sur le campus de l'établissement concernant une urgence en matière d'application de la loi ainsi que les mesures prises pour informer les étudiants, les employés et les autres personnes (cela comprend les avis par courrier électronique, les avis par téléphone, les avis par message alphabétique, les annonces à la radio, les avis télévisés, les signaux d'alerte sonores ainsi que les annonces aux public).

On doit tester la politique et les procédures d'intervention en cas d'urgence en matière d'application de la loi au moins une fois par année. Les établissements doivent faire un annonce aux étudiants, aux employés et aux autres personnes sur le campus de l'établissement au plus tard 30 minutes après avoir découvert une urgence en matière d'application de la loi sur le campus au moyen des procédures décrites ci-dessus.

Ce projet de loi a encore un long chemin à parcourir, et peut ne pas être adopté ou peut être adopté avec d'importantes modifications. Néanmoins, il est intéressant d'entendre ce qu'ont à dire les législateurs américains, suite aux récents événements survenus sur les campus aux États-Unis.

[Retour en haut de la page](#)

VOUS NOUS AVEZ DEMANDÉ!

La ESAO et son personnel reçoivent de nombreuses demandes de renseignements et des questions concernant un large éventail de sujets. Quelques questions de portée générale seront incluses dans cette section du bulletin pour mettre à jour toutes les parties intéressées. Dans tous les cas, la ESAO tente d'obtenir la réponse la plus précise et à jour possible. Nous n'assumons pas la responsabilité réglementaire de certaines situations et le client est avisé de communiquer avec l'organisme de réglementation responsable.

Votre question

Un bon nombre de nos clients et quelques autres personnes nous ont dit, «Je crois que nous avons besoin d'une vérification. Pouvez-vous faire une vérification de santé et sécurité pour nous?».



Le 18 mai 2007, numéro 30

Réponse

Eh bien, peut-être que oui, peut-être que non, et peut-être que cela n'est pas le bon point de départ. Une vérification, dans ce cas, représente la comparaison d'une organisation en fonction d'un ensemble de normes et l'hypothèse est que la vérification permettra de trouver une liste de «lacunes» – c.-à-d. les secteurs à corriger afin d'être conforme à la norme. C'est la raison pour laquelle de nombreux professionnels en matière de sécurité préfèrent le terme «analyse de l'écart» plutôt que «vérification». Le problème est qu'il existe un certain nombre de normes. La Sécurité avant tout est la norme de la CSPAAAT. Il existe des vérifications de gestion, un certain nombre de normes internationales et diverses normes en matière de santé et de sécurité, avec lesquelles vous pouvez comparer, ou vérifier, votre organisation. Certaines vérifications sont gratuites, tandis que d'autres sont très dispendieuses, certaines sont excellentes et d'autres ne sont tout simplement pas très bien adaptées au secteur de l'éducation.

Il existe cependant un problème beaucoup plus vaste. Les vérifications exigent du temps et des ressources affectées à des fins particulières. Cela comprend autant les ressources en matière de main d'œuvre que les ressources financières, pendant et après, puisqu'un rapport sera rédigé recommandant que des mesures soient prises. Il arrive souvent que ces mesures soient prises pour traiter un besoin perçu de vérification et trop souvent, la liste des questions laissées en suspens est trop longue et trop dispendieuses pour les traiter dans un délai raisonnable. Vous devez être prêt à faire face à ce que vous découvrirez pendant la vérification.

Voici une liste de 10 questions – vous pouvez l'appeler un mini examen de programme. Si vous pouvez répondre «oui» aux dix questions suivantes, vous êtes probablement prêt pour une vérification plus détaillée. Si vous répondez «non» à l'une des questions, alors, épargnez temps et argent et corrigez ces problèmes. De toute façon, on devrait les retrouver dans la plupart des vérifications.

1. Au cours de la dernière année, avez-vous affiché une politique de santé et sécurité dans votre lieu de travail qui était signée par le directeur général?
2. Dans votre lieu de travail, possédez-vous un babillard pour la sécurité où la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est affichée, visible aux travailleurs?
3. Si votre lieu de travail compte plus de 20 employés, avez-vous un comité mixte de santé et de sécurité (CMSS)?
4. Le CMSS possède-t-il un effectif complet de membres entièrement certifiés? Dans le cas de lieu de travail plus vaste, cela est-il vrai pour tous les CMSS?
5. Effectuez-vous une inspection de votre lieu de travail à tous les mois? Et les registres d'inspection sont-ils conservés dans un dossier?
6. Est-ce que des membres de votre personnel exigent une formation du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et, dans l'affirmative, cette formation est-elle à jour?
7. Votre formation en matière de secourisme est-elle à jour? Les trousse de premiers soins sont-elles inspectées et complétées et sous la responsabilité d'un fournisseur compétent de premiers soins?
8. Avez-vous déterminé les risques importants dans chacune des zones de votre lieu de travail?



Le 18 mai 2007, numéro 30

9. Si vous avez déterminé les risques, les avez-vous évalués pour déterminer vos responsabilités afin de «prendre toutes les précautions raisonnables en vue de protéger les travailleurs» ?
10. Si vous avez évalué les risques, les avez-vous contrôlés? Existe-t-il des précautions raisonnables en place?

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Il est possible d'ajouter de nombreux autres éléments. L'important, c'est que toute vérification devrait déterminer ces éléments et si vous savez déjà que vous ne les corrigez pas adéquatement, alors n'est-ce pas évident?

La santé et la sécurité ne représentent pas toujours un sujet compliqué, bien que certains des problèmes particuliers que nous devons corriger le soient. Travaillez les points qui se trouvent dans la liste ci-dessus – à combien de questions pouvez-vous répondre de façon affirmative? Si vous pouvez répondre à toutes les questions par «oui», alors vous êtes probablement prêt pour une vérification. Si cela n'est pas le cas, vous savez déjà ce que vous devez faire, vous n'avez pas besoin d'une vérification, vous devez vous retrousser les manches et travailler!

[Retour en haut de la page](#)

DU NOUVEAU SUR LE SITE WEB

Cliquer pour télécharger

- [Youth Safe Outdoors](#) (En anglais seulement) (Activités de plein air sans risque pour les jeunes)
- [Sample Policy](#) (En anglais seulement) (Politique d'échantillon)
- [Guide to Field Trip Vehicle Selection](#) (En anglais seulement) (Guide de sélection d'un véhicule pour les excursions scolaires)
- [Presentation of Field Trip Policies and Procedures](#) (En anglais seulement) (Présentation des politiques et des procédures pour les excursions scolaires)

Liens vers la sécurité des autobus scolaires du ministère des Transports

- [Sécurité des autobus scolaires : Guide de ressources](#) – Renseignements sur des programmes et des documents d'information pour améliorer la sécurité des autobus scolaires
- [La sécurité dans les autobus scolaires : Informations destinées aux enfants, aux parents et aux conducteurs](#)
- [Conseil de sécurité en autobus scolaire](#) – Renseignements destinés aux enfants
- [Dépassement interdit d'un autobus scolaire : Quoi faire?](#)

Si vous rédigez, révisiez ou mettez à jour vos politiques sur la santé et la sécurité, veuillez revoir les nombreux liens vers d'autres politiques d'universités, de collèges et d'écoles. Si vous avez besoin d'aide pour naviguer dans le site Web ou si vous avez des suggestions pour l'améliorer, n'hésitez pas à communiquer avec nous à esao@esao.on.ca, ou téléphonez à votre conseiller local sur place.

[Retour en haut de la page](#)



Le 18 mai 2007, numéro 30

CHANGEMENT DE LIENS, CHANGEMENTS DE NOMS

Vous devrez informer les personnes qui utilisent notre CD-ROM sur les préparatifs d'urgence pour former le personnel sur ce sujet qu'il y a eu certains changements de noms. Le ministère fédéral responsable des préparatifs d'urgence s'appelle maintenant Sécurité publique Canada et l'ancien Collège de la protection civile s'appelle maintenant le Collège canadien de gestion des urgences.

Voici les liens

- <http://www.securitepublique.gc.ca/index-fr.asp>
<http://www.securitepublique.gc.ca/prg/em/cemc/index-fr.asp>

[Retour en haut de la page](#)

DU SIMDUT AU SGH – OÙ EN SOMMES-NOUS?

En 1992, lors du Sommet de la terre de Rio, le Canada a signé et donné son appui à une initiative pour élaborer un système harmonisé de classification et d'étiquetage des risques, que l'on connaît maintenant sous le nom de Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

On a soutenu cette initiative pour de nombreuses raisons.

- Faciliter le commerce international de produits chimiques dont les dangers ont été convenablement évalués et établis.
- Fournir un cadre reconnu aux pays qui ne sont pas actuellement dotés d'un système de classification des risques.
- Améliorer la protection de la santé des personnes et de l'environnement en fournissant un système international cohérent pour la communication de renseignements sur les produits dangereux.

Après plus d'une décennie de travail, le nouveau système a été adopté par le Conseil économique et social des Nations Unies en juillet 2003. De nombreux pays, notamment le Canada, commencent à harmoniser les régimes de réglementation actuels avec le cadre du SGH.

Lorsqu'il sera mis en œuvre, le nouveau système aura d'importantes répercussions sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Un bon nombre des produits actuellement classés selon le SIMDUT devront peut-être être classifiés de nouveau en vertu du SGH. Des changements seront apportés aux symboles de danger, aux mots indicateurs, aux énoncés de danger et à la conception des étiquettes. Par exemple, en conformité avec le SGH, les fiches signalétiques des fournisseurs comporteront 16 rubriques plutôt que 9.

On a encouragé les pays signataires à mettre en œuvre le SGH afin qu'il soit entièrement fonctionnel d'ici 2008; au Canada, cela est plus qu'optimiste. Il est possible de consulter le document entier des Nations Unies (le livre mauve) sur le site Web suivant :

http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev01/01files_f.html

En 2004, aux États-Unis, on a consulté la population sur un nombre d'aspects de cette initiative, et même alors, on prévoyait que le plan à l'état de projet annoncé par la Environmental Protection Agency



Le 18 mai 2007, numéro 30

des États-Unis comporterait de multiples étapes qui seraient déployées au cours d'un certain nombre d'années. Cependant, au sein de l'Union européenne, ce projet va de l'avant suite à l'adoption de l'initiative REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) en 2003.

Compte tenu que le Canada est le principal partenaire commercial des États-Unis, on prévoit qu'une grande partie du plan de mise en œuvre du Canada sera harmonisé avec celui des États-Unis, plutôt qu'avec celui de l'Union européenne. Cependant, le site Web ci-après représente une excellente source pour surveiller les progrès du Canada dans ce domaine.

http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/intactiv/ghs-sgh/index_f.html

[Retour en haut de la page](#)
